



Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Madame Rubiano Chamoro Sharon, domiciliée à la route des Iles 9, 1890 St-Maurice lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelles N° 7759 et 7760, Le Bleusy, 1997 Haute-Nendaz
Enseigne	: Natura Nendaz
Prestations	: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	: 10h00 – 20h00, 7/7
Début de l'activité	: Dès l'autorisation d'exploiter
Durée de l'offre	: 3 mois

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 25 décembre 2022.

Haute-Nendaz, le 23 novembre 2022

Sécurité publique